

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PREX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 16 mai.

DOCUMENT

POUR SERVIR A LA BIOGRAPHIE DE L'UN DES DIRECTEURS DU PROCES-MONSTRE.

Ceux qui connaissent comme nous la profonde incapacité de M. Bastard de l'Etang, ancien premier président de la cour royale de Lyon et aujourd'hui vice-président de la cour des pairs, auront peine à comprendre ce qui lui a mérité l'honneur d'être associé à M. Pasquier pour la direction du procès d'avril. Quels services, en effet, peut rendre au pouvoir un esprit aussi mobile, un caractère aussi léger ? Le hasard a fait tomber entre nos mains un document officiel qui servira peut-être à résoudre cette question.

M. Bastard de l'Etang, grâce à l'obscurité dans laquelle il a vécu, a réussi jusqu'à présent à dérober sa vie aux investigations biographiques. Il est temps enfin de lui rendre justice, et de révéler ses titres à la confiance et à la faveur du gouvernement du 7 août.

Nous ne craignons pas de le dire, si M. Bastard de l'Etang compte aujourd'hui parmi les meneurs du procès d'avril, il le doit surtout à la part qu'il a prise à l'assassinat de l'infortuné Savarin, condamné à mort en 1816 par la cour d'assises de l'Ain, et exécuté en suite d'une dépêche télégraphique transmise par M. Decazes. C'est en effet M. Bastard de l'Etang qui a présidé les débats de cette odieuse affaire ; on va voir tout-à-l'heure si nous avons eu tort d'appeler assassinat une condamnation obtenue par des manœuvres aussi infâmes.

Voici en quels termes M. Perrot, alors procureur du roi à Bourg, rendait compte des moyens auxquels M. Dumartré et lui avaient eu recours pour composer le jury devant lequel Savarin devait comparaître. Nous transcrivons sa lettre sans y changer un mot, et nous répétons encore que l'original de cette pièce abominable est entre nos mains :

Bourg, le 16 juillet 1816.

M. le président,

M. le préfet de l'Ain réclame avec raison contre une liste *peu soignée* (1) de jurés qui vous a été adressée pendant son absence et que vous avez déjà réduite.

J'ai travaillé aujourd'hui avec M. le préfet pour former une autre liste ; nous y avons mis ce que nous avons pu trouver de meilleur.

Je vous invite et vous prie de ne point avoir égard à la première liste et de vouloir faire votre réduction sur celle que vous recevrez aujourd'hui.

Notre travail ne porte que sur les 36 premiers noms de cette liste. Voilà ceux qui sont bons, et qu'il faut accepter. Les 24 autres qui suivent n'ont été mis que pour la forme et vous ne pouvez mieux faire que d'adopter les 36 premiers numéros de suite. — Le bon choix sera tout fait.

Vous savez que cette liste peut être d'une grande importance, si la cour nous envoie Savarin aux assises pour la procédure commencée précédemment.

Ainsi le bien du service vous déterminera à accéder à notre demande.

J'ai l'honneur, etc.

PERROT, procureur du roi.

Cette lettre, nous nous hâtons bien vite de la déclarer, ce n'est pas à M. Bastard de l'Etang qu'elle fut adressée, mais à M. Régnier, conseiller à la cour de Lyon, lequel venait d'être nommé président de la cour d'assises de l'Ain. La conscience de cet honorable magistrat se révolta contre tant de lâcheté ; il refusa de participer à l'inique condamnation qu'on lui demandait. M. Bastard, lui, eut moins de scrupule ; il accepta, sans hésiter, il présida les assises de Bourg, l'arrêt qui fit monter Savarin sur l'échafaud, est signé de sa main.

On se demandera sans doute, quel était le crime imputé à Savarin, nous allons le dire. Savarin, ancien officier, avait organisé en 1815 un corps franc, et il était accusé d'avoir marché contre le duc d'Angoulême, alors à la tête d'une armée dans le Midi. Le général Gilly, ayant fait prisonnier le duc d'Angoulême, l'expédition de Savarin n'eut pas lieu ; mais il avait témoigné le désir d'aller combattre son prince légitime, et ceci était assez pour être condamné à mort.

On sera bien aise aussi d'apprendre ce qu'est devenu M. Perrot. Ce vertueux procureur du roi a obtenu sa retraite, et c'est son fils qui lui a succédé. La révolution de juillet, comme on le voit, n'est pas impitoyable ; elle pousse la complaisance jusqu'à récompenser les services rendus à la restauration, et quels services que ceux de M. Perrot père !

Quant à M. Dumartré, l'honnête préfet, qui s'entendait si bien à composer un jury *soigné*, nous ignorons ce qu'il est devenu. Nous avons cherché son nom à la chambre des pairs, et nous ne l'avons pas trouvé. Il faut que M. Du-

martret soit mort, car à coup sûr s'il vivait, il serait, ainsi que M. de Bastard, l'un des juges des accusés d'avril.

Nous venons d'exposer les antécédents de M. de Bastard, vice-président de la noble cour : que l'opinion le juge ! — Le *Journal des Débats* s'écriera-t-il encore qu'une société où l'on n'apprécie pas de pareils services et où l'on flétrit de telles infamies, est une société qui tombe en dissolution !!!

BULLETIN DES PROCES REPUBLICAINS.

Jeudi, les pairs ne se sont pas réunis en cour judiciaire, et nous n'avons pas de nouveaux compte-rendus à publier. La séance législative a été insignifiante et s'est ouverte devant environ quarante membres. La circonstance la plus remarquable de cette séance, c'est l'apparition de M. le général Aybar, qui a été introduit pour la première fois.

Nous avons quelques détails sur les séances secrètes de la chambre des pairs où a été décidé le procès-Montebello :

M. Gauthier (de la Gironde) a pris le premier la parole pour combattre la proposition : d'un ton ému il a rappelé que fils d'un père mort sur l'échafaud, victime de la fureur révolutionnaire, il ne pouvait être accusé de sympathies pour les doctrines républicaines ; mais la dignité bien entendue de la chambre lui paraissait devoir être, en cette occasion, de se borner au mépris des injures.

M. général Lallemand a soutenu la proposition de M. de Montebello.

M. Dubouchage s'est attaché à montrer qu'il était tout à la fois impolitique et imprudent de fournir aux défenseurs qu'on n'avait pas voulu entendre comme conseils, une occasion de faire une exposition de principes que l'on avait paru redouter.

Il a fait remarquer en outre que la rédaction de la lettre incriminée était adroitement conçue et que les passages réputés comme les plus injurieux offraient plutôt des axiomes généraux que des personnalités directes envers la chambre.

M. de Montebello a cherché à réfuter quelques parties du discours de M. Dubouchage.

M. Béranger s'est égaré du thème de M. Dubouchage, et l'a développé avec une grande force de raison.

M. de Barbé-Marbois, après avoir invoqué avec émotion le souvenir de la proscription qui pesa jadis sur lui, a supplié la chambre, au nom de sa vieille expérience, de rejeter la proposition qui lui était soumise. Je demande à la chambre, a-t-il dit, d'arrêter là cette affaire et de ne plus en dire un mot.

M. Rœderer, en combattant la proposition de poursuites, a fait observer que 91 prévenus seraient accompagnés de 91 défenseurs, en tout à peu près deux cents personnes qui seraient difficiles à placer, qui voudraient toutes parler, ce qui entraînerait des longueurs interminables.

M. Villemain, après avoir fait pour ainsi dire les fonctions de rapporteur en résumant la discussion, s'est franchement prononcé contre toute espèce de poursuites.

Son collègue et ami, M. Cousin, a professé une opinion toute contraire ; il a peu parlé de la proposition de M. de Montebello, mais beaucoup du procès : son discours, empreint d'une grande véhémence, a duré plus de trois quarts d'heure.

M. Tripier a répondu à M. Cousin, et s'est montré l'un des adversaires les plus prononcés de la mesure.

La discussion a été renvoyée au lendemain.

Ce jour-là, M. de Sacy, dans un discours écrit s'est attaché à faire ressortir les nombreux inconvénients qui résulteraient de l'adoption de la proposition de M. de Montebello.

M. de Montalivet a combattu tous les arguments produits jusqu'à la proposition de poursuites. Cherchant ensuite à rassurer les personnes qui reculent devant la longueur des débats d'un procès dans lequel on aurait à entendre 91 défenseurs, il a prétendu qu'il n'y aurait pas lieu à accorder un défenseur pour chaque prévenu ; que, comme le délit était commun, la défense devait être commune, et que deux ou trois défenseurs au plus suffiraient à plaider la cause.

M. Fréville a complètement réfuté les étranges doctrines de M. de Montalivet.

La chambre a encore entendu M. Barthe et M. d'Argout.

Les votes ont été exprimés par mains levées, et les trois questions suivantes ont été soumises à l'Assemblée :

1^o Les gérants de la *Tribune* et du *Réformateur* et les signataires de la lettre incriminée seront-ils traduits à la barre de la chambre ?

Résolu affirmativement par 100 voix contre 25 ou 30. Environ vingt membres s'abstiennent.

2^o Cette résolution de la chambre sera-t-elle transmise par message à la chambre des députés, par cette considération que deux des signataires présumés de la lettre font partie de cette chambre ?

Résolu affirmativement par la même majorité.

Ampliation de la résolution de la chambre sera-t-elle transmise à M. le garde-des-sceaux pour informer le gouvernement des poursuites qui vont être exercées, afin qu'il avise aux mesures d'exécution ?

Résolu affirmativement.

Enfin la chambre a décidé qu'il serait ultérieurement statué sur la fixation du jour auquel les prévenus seraient tenus de se présenter à sa barre.

Parmi les membres opposés à cette résolution et qui n'ont pas pris part à la discussion, on cite MM. Bassano, Molé, Excelmans, Flahaut, Becker et Ornano.

Ainsi, comme on voit, le gérant du *Réformateur* qui n'avait pas été compris dans la plainte de M. de Montebello est en cause maintenant, ainsi que les 111 signataires de l'adresse dont il a imprimé les noms.

La délibération des pairs appelait, comme on l'a vu, la chambre des députés à se compromettre aussi dans cette affaire ; on n'a pas perdu de temps, et à la fin de la séance du 13 les communications nécessaires ont été faites ; nous donnons aujourd'hui le compte-rendu de la fin de cette séance. On remarquera avec quel empressement M. Persil a déposé

sa demande en autorisation de poursuivre MM. Cormenin et Audry de Puyraveau : les meneurs espéraient bien enlever cette autorisation sans désespérer ; mais grâce à la fermeté de M. Comte et à l'appui qu'il a reçu de M. Dupin, cette proposition suivra la filière ordinaire et a dû être imprimée, distribuée, examinée dans les bureaux. Au bout de 48 heures seulement, une commission sera nommée et entendra les deux députés poursuivis.

L'affaire en est là. Le commencement de la séance suivante, reçu aujourd'hui par correspondance, n'offre pas d'intérêt. Tout est froid et passe inaperçu devant le grand drame qui se déroule.

Nous voilà donc arrivés à une situation tout-à-fait révolutionnaire ; une lutte sérieuse et à chance douteuse s'est engagée entre deux partis ; et quoi qu'il arrive désormais, la république, fût-elle vaincue sur tous les points encore cette fois, sortira du combat après avoir montré sa puissance morale, elle en sortira avec la confiance de ses forces, avec la certitude de pouvoir s'assurer l'avenir sans violence, sans même transgresser les lois faites contre elle ; et nous sommes arrivés là au bout de cinq ans de défaites successives et d'entreprises malheureuses et sans ensemble. Les associations firent trembler le pouvoir, il les a détruites ; l'émeute l'avait ébranlé, il l'a vaincue, et voilà que sans associations, sans émeute, sans conjuration, le parti de l'avenir expose le gouvernement vainqueur à des dangers plus grands que ceux auxquels il a su échapper.

On le sait trop pour que nous hésitions à la dire ; il y a entre les défenseurs quelques dissentiments sur la marche à adopter dans la circonstance présente ; c'est probablement parce qu'il connaissait cette divergence d'opinion que le ministère a poussé M. Montebello en avant. Mais le ministère sera trompé dans son attente ; il a affaire à des hommes qui ne se laissent pas diriger par de vaines considérations d'amour-propre ou par la crainte d'un danger, et nous savons bien que le parti le plus utile au pays sera unanimement adopté.

LETTERE D'UN DETENU D'AVRIL.

Nous recevons d'un détenu lyonnais une lettre dont nous extrayons quelques passages pleins d'intérêt ; elle est datée de la prison de la Conciergerie. Notre compatriote décrit, en commençant, les circonstances qui marquèrent le transfert des prisonniers, quand, après leur protestation presque unanime, la cour des pairs les sépara de leurs camarades de Paris, de Lunéville, et de ceux qui, plus dociles, semblaient d'abord consentir au jugement (1) :

« La garde municipale entre dans la cour ; c'était pour le transfert. Chacun réunit à la hâte tous ses effets et descendit ; l'on embrassa ceux qui restaient, ou devaient aller dans une autre prison. Tous, collés à leurs barreaux, nous saluaient de leurs gestes et de leurs acclamations. Ce fut au milieu d'un enthousiasme général et aux cris mille fois répétés de *Vive la république* ! que nous nous quittâmes, tous pleins d'espérance et de résolution.

» Une haie de soldats, commençant au guichet, nous attendait ; les adieux terminés, le silence le plus grave s'établit parmi nous. Une dernière station au milieu d'un grand nombre de baïonnettes eut encore lieu, puis, à travers les beaux orangers du Luxembourg, singulière transition ! on nous amena par files à une porte donnant sur le jardin. Encore là des baïonnettes. La nuit commençait à venir. Tout était muet sous ces allées sombres ; à un signal, une voiture s'avance et reçoit sa proie, puis une autre ; une nuée de hideux sergents de ville, de gardes municipaux, voltigent sur les côtés.

» Rien de plus dramatique que ce convoi ; on croit assister dans une forêt à un enlèvement de voyageurs par une bande de brigands. La longue colonne s'ébranle et la voilà galopant dans les rues de Paris. Les passans qui comprennent nous saluent vivement, et leurs *vivat* nous accueillent sur toute la route. C'est à la Conciergerie qu'on nous ramène.

» Maintenant qu'arrivera-t-il ? Nous l'ignorons, mais ce qui prouve surtout l'embarras du pouvoir, ce sont les moyens qu'il emploie pour en sortir. Aujourd'hui déjà, on est venu faire ici à trois de mes camarades des promesses d'acquiescement et des offres d'argent, s'ils voulaient consentir à se laisser juger. Le pouvoir est à la recherche de tous ceux de ses serviteurs qui ont des relations avec les accusés, afin de leur faire porter ces propositions. Inutile de vous dire qu'aucune ne sera agréée. A quel degré d'avilissement et de faiblesse un pouvoir est tombé, quand il lui faut descendre à de si misérables moyens !...

« Nous voilà donc à la Conciergerie. Ici, du moins, on est en prison. Un vestibule immense, garni d'ogives, carcasse délabrée d'une partie d'un palais de Louis X, sert d'entrée réelle. On est arrêté à chaque pas par des grilles épaisses et des barrières dont les serrures et les verroux font vigoureusement vibrer l'air sous ces voûtes et ces corridors re-

(1) Ces mots sont soulignés dans l'original.

« tentissans. Nous avons une cour pour nous seuls. Mais pendant deux heures le matin et deux heures le soir, on nous ouvre une partie des bâtimens, nous allons alors dans une très grande cour où l'air est plus vif, plus abondant; le matin nous y sommes avec tous les voleurs et autres qui attendent la cour d'assises; le soir on nous y laisse seuls.

« Si, en général, les prisons sont pleines de souvenir, celle-ci l'emporte, sous ce rapport peut-être, sur toutes celles qui existent en France. Les annales du crime, du malheur, des révolutions politiques y sont tracées à chaque pas. Partout sous ces voûtes, dans ces cachots terribles apparaissent des ombres célèbres. Ici demeura Marie-Antoinette; là bas, André Chénier, Danton, Desmoulins. Ce trou creusé au fond de ce cachot, si étroit qu'il ne paraît pas construit pour un homme, a été rempli par Mandrin, Cartouche, Louvel. Ney et Labédoyère ont passé sur ce sol que je foule. Les quatre héroïques sergens de la Rochelle ont planté chacun l'un de ces arbres à qui le printemps donne à peine quelques feuilles vertes.

« Ouvrard, le grand voleur de millions, a voulu apporter quelque distraction à l'ennui des captifs, en faisant placer au milieu de la grande cour un jet d'eau et deux parterres où rien ne pousse.

Dans cette chambre, derrière cette grille, les Girondins ont fait leur dernier repas, passé leur dernière nuit. Partout, partout, je vous le dis, il faudrait s'appuyer contre la muraille et donner cours aux réflexions qui vous assaillent. Depuis la Tour de Nesle qui était, dit-on, dans le voisinage, jusqu'au drapeau tricolore qui surmonte le dôme de l'édifice, quelle route historique à suivre! Combien de drames se sont déroulés ici, ou sont venus y finir! Quel chaos, quel mélange d'idées et d'actions! Et c'est notre histoire, à nous captifs, qui vient couronner pour le temps présent cette longue suite d'histoires!

« Nous attendons patiemment et courageusement l'avenir, quel qu'il soit! La gaité n'a jamais cessé de régner parmi nous. La journée passe vite. Le soir, quand les rayons de la lune commencent à blanchir les murailles de la prison, les promenades cessent. Les républicains, nous le sommes tous, se réunissent au milieu de la cour et entonnent religieusement la prière du soir. C'est la belle, la sublime *Marseillaise*. Le chant fini, on se retire. A 9 h. 1/2 les verroux sont tirés sur tous; alors, seul, on pense, on écrit à ceux qu'on a laissés dans le monde; puis on dort avec cette paix qui accompagne les consciences pures. On ne dort pas ainsi dans les hôtels de nos ennemis.

A Monsieur le Rédacteur du *Réformateur*.

Monsieur,

Le duc de Montebello a demandé que la chambre des pairs traduisit à sa barre, soit le gérant de la *Tribune*, soit les signataires d'une lettre insérée dans ce journal.

Empêché d'assister à la séance où cette lettre a été votée, je déclare y adhérer. Et j'ajoute que je me vengerai de M. le duc par tous les moyens, si je ne suis pas compris dans la mesure que les bons esprits et les nobles cœurs appellent de tous leurs vœux.

Une larme au maréchal Lannes pour le consoler des misères de son fils!

Agréez, etc.

Eugène L'HÉRITIÉ.

La lettre suivante a été remise à M. le président de la cour des pairs.

Monsieur,

Ma position de prisonnier m'a seule empêché, jusqu'à présent, de participer de fait aux travaux des défenseurs choisis par les accusés d'avril; mais, comme je m'associe d'intention à tous leurs actes, j'ai le droit d'en réclamer ma part de solidarité.

En conséquence, je vous prie de faire savoir à la *chambre* que je joins mon nom à celui des signataires de la protestation insérée dans la *Tribune* et dans le *Réformateur* du 11 de ce mois, en regrettant toutefois qu'elle n'ait pas qualifié plus énergiquement la conduite de la cour des pairs.

J'ai l'honneur de vous saluer,

N. PARFAIT, l'un des

conseils choisis par les accusés d'avril.

Ste-Pélagie, 13 mai 1835.

On lit dans le *Réformateur*:

« Le gouvernement ne renonce pas facilement au projet qu'il a conçu de détacher quelques prévenus d'avril de leurs co-accusés. Plusieurs ont été appelés au greffe de la prison par des visiteurs dont les propositions ont été toujours très mal accueillies. M..., autrefois sous-préfet à Forcalquier, demeurant actuellement à Paris, est venu trois fois en trois jours à la Conciergerie pour séduire l'accusé Thion par des offres d'acquiescement, de places et d'argent. La lettre suivante a été remise ce matin à l'ex-sous-préfet, pour le prier de mettre fin à son ignoble métier.

« Prison de la Conciergerie, le 12 mai 1834.

« Monsieur,

« Je vous ai fait connaître, à diverses reprises, ma résolution de

(1) Les treize accusés qu'on avait laissés à la prison du Luxembourg, en compagnie des 28 prévenus dociles, dans l'espoir qu'ils se laisseraient entraîner par leur contact, ont été conduits à la Conciergerie, ainsi que les 5 qui ont déserté les débats depuis samedi, de sorte que les diverses prisons se trouvent occupées ainsi qu'il suit:

Ste-Pélagie,	44
L'Abbaye,	8
La Conciergerie,	46
Le Luxembourg,	24

Total, 122

« ne pas assister au procès sans mes camarades, qui ne s'y rendront » comme moi, que lorsque le droit de la libre défense sera reconnu. » Je regrette de ne pouvoir vous répéter moi-même mes dispositions » à cet égard; mais j'espère que c'est la dernière fois que j'aurai à » m'entretenir avec vous sur ce sujet. Mon honneur et votre déli- » catesse nous en font à chacun un devoir.

« Recevez mes salutations.

Thion.

On lit dans le *Journal du Commerce*:

Le nombre des pairs qui ont menacé de se retirer si la cour des pairs adoptait les conclusions de M. le procureur-général Martin (du Nord), tendant à ce que les accusés fussent jugés sur pièces, en leur absence, s'élève à 41.

On lit dans le *Dauphinois* du 9 mai:

« Nous apprenons à l'instant que M. Massonnet, bâtonnier de l'ordre des avocats de Grenoble, est cité devant la cour royale de cette ville, à raison la protestation du conseil de discipline que nous avons insérée dans notre dernier numéro.

« La citation est pour le 14 de ce mois. »

On lit dans le *Constitutionnel*:

UN CHANCELIER, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

Voici comme M. le chancelier Dambray classait ses devoirs de président de la cour des pairs, quand il remplissait ces hautes fonctions: *Je dois*, disait-il, les *premiers égards aux accusés*, les *seconds aux défenseurs*, les *autres à mes collègues*; c'est le même chancelier de la restauration qui, dans le procès de la conspiration de 1820, avertissait avec autant d'humanité que de dignité les accusés qui pouvaient se compromettre par quelques écarts: *Accusé*, dit-il un jour à l'un d'eux: *vous vous laissez aller à la colère, commencez par vous calmer et vous rassembler, votre émotion pourrait vous faire proférer des paroles que vous regretteriez; que vos paroles ne nuisent point à votre défense*... On sait qu'en Angleterre le président d'une cour criminelle se regarde comme premier conseil de l'accusé, qu'il lui répète sans cesse: *Take care* (prenez garde!). Il y a des temps où de pareils exemples peuvent être rappelés avec intérêt. Que penser de ceux qui verraient une épigramme dans ce rappel aux hauts devoirs de légalité? Le *Constitutionnel* a défendu l'ordre légal en 1815; c'est encore et toujours l'ordre légal qu'il défend en 1835.

On lit dans le *Réformateur*:

Nous avons annoncé qu'une protestation contre le service imposé à la garde nationale, pendant la durée du procès-montre, se signait dans la 8^{me} légion. Nous apprenons, aujourd'hui, qu'une protestation est actuellement en circulation dans le deuxième bataillon de cette légion. La protestation qui suit est imprimée; elle circule dans toute la légion, et compte déjà bon nombre de signatures.

« Paris, 10 mai 1835.

« Les soussignés, gardes nationaux de la 8^e légion, s'engagent, sur l'honneur, de ne point aller au Luxembourg pour y faire un service de geôle ou de prison, qu'on voudrait imposer à la garde nationale de Paris, et déclarent protester contre tous les actes qui ont mis ou mettraient cette garde civique sous l'autorité militaire, contrairement à la loi du 24 mars 1832. »

Cette manifestation, dont l'état-major avait eu vent, a paru contrarier vivement les traîneurs de sabre: tous les capitaines de cette légion ont été, nous a-t-on dit, réunis chez leur colonel, pour aviser aux moyens d'empêcher ces protestations de recueillir des signatures. Nous ignorons quel procédé emploieront MM les capitaines. Cependant, nous engageons ceux d'entre eux qui se seraient rendus aux instances qu'on a faites auprès d'eux, de la part de l'état-major, à communiquer ces protestations à M. Montebello, qui en saisirait la chambre des pairs.

— Le *National* a reçu une protestation formée dans le 3^e bataillon de la 11^e légion, contre le service du Luxembourg. Cette protestation est déjà revêtue de 109 signatures; elle est entre les mains de M. Bailère, libraire, rue de l'Ecole-de-Médecine, n. 13. La même feuille ajoute qu'une protestation déjà couverte d'un grand nombre de signatures, circule dans le 2^e bataillon de la 8^e légion, et que des protestations semblables se suivent dans les autres bataillons de la même légion.

On lit dans le *National*:

Est-ce comme cour des pairs, est-ce comme chambre des pairs que l'assemblée du Luxembourg nous appelle à sa barre? Ce n'est pas comme chambre des pairs qu'elle est offensée, c'est comme tribunal, c'est comme cour des pairs. Nous savons tous les avantages qu'il y a pour les préparateurs de ce quasi-coup d'état à substituer ici la chambre des pairs à la cour des pairs, car devant la chambre des pairs il n'y a pas de débat contradictoire, les accusés ne peuvent présenter que des explications. Or, ces explications ne porteraient que sur des faits qui appartiennent à la cour des pairs. La chambre des pairs n'est donc point compétente dans le procès qu'elle intente. Si elle est insultée comme pouvoir législatif ce pouvoir législatif n'a rien à démêler avec les incidents du procès républicain d'avril; si elle est insultée comme tribunal, ce ne peut être que pour compte-rendu infidèle, injurieux et de mauvaise foi de ses audiences. Il n'y a rien de cela dans la protestation attaquée. Il faut donc violer la loi d'exception elle-même pour traduire le corps des défenseurs soit devant la cour, soit devant la chambre des pairs.

Faire disparaître de la lice politique un certain nombre d'hommes qu'on croit à la fois la tête et le bras du parti ennemi, c'est tout ce qu'on a voulu obtenir du procès d'avril. On mentait lorsqu'on disait vouloir seulement livrer bataille aux doctrines anti-monarchiques, après avoir vaincu les résistances matérielles. Ceux qui n'ont pas de convictions ne croient pas à la puissance des convictions. Ils personnifient dans un petit nombre d'hommes les obstacles qu'ils rencontrent sur leur chemin. Détruire ces hommes ajoutant prix, les faire disparaître par toutes les voies tyranniques qui peuvent se voiler d'un semblant de légalité, voilà le remède universel des gouvernements au désespoir.

Ils disent: Nos ennemis déclarés sont en petit nombre; frappons ces ennemis; l'immense majorité sera indifférente et demeurera neutre, car, elle, nous ne la frappons pas.

Le gouvernement s'est trompé dans ce calcul. Toutes les opinions qu'il croyait neutres ont pris en main la cause des accusés d'avril, sans prétendre entrer dans la communion politique de ces prévenus. Le gouvernement n'avait pu entamer le procès qu'en violant toutes les garanties sur lesquelles une société expérimentée et prévoyante aime à fonder son avenir. En défendant des garanties qui n'ont pas été faites pour les prévenus d'avril, mais qui doivent leur profiter comme à tout le monde, on a été conduit à faire

cause commune avec eux; et aujourd'hui ce n'est plus à une opinion, c'est à toutes les opinions qu'on fait le procès-montre: ce ne sont plus quelques accusés, c'est la France entière, avec la civilisation politique de 89, qui est traduite à la barre de la pairie.

Un procès sans exemple a donné lieu à des résistances sans exemple. Pour la première fois on a voulu juger en masse un parti. On proscribit les partis, on ne les juge pas. Quand on essaie de les juger, c'est qu'on ne se sent pas assez fort pour les proscrire. Le parti qu'on voulait juger a compris qu'on ne pouvait pas le proscrire; et, pour la première fois, des accusés traduits devant un tribunal souverain et sans appel ont prouvé qu'on ne pouvait pas les juger sans leur consentement. Toutes les impossibilités prédites au procès se sont résumées dans une seule: les accusés n'ont pas voulu être jugés. Et il ne faut pas dire que la société se soit effrayée de cette résistance: elle y a vu une grande leçon et un imposant spectacle.

Que le gouvernement veuille passer outre, c'est sa loi de fatalité; il y est obligé. Son but était de faire disparaître une tête de parti; il ne l'avait vue d'abord que dans le seul corps des prévenus; la solidarité nécessairement établie entre les prévenus et les défenseurs de leurs choix, dans le cours des résistances qui ont rendu le procès impossible, a prouvé au gouvernement qu'il ne tenait que la moitié de ses ennemis, et il a fallu trouver un moyen, légal ou non, de faire disparaître, d'absorber par l'emprisonnement, la confiscation et l'interdiction des droits civils le corps des défenseurs aussi bien que le corps des accusés.

Le nouveau procès ne sera pas plus facile que le premier. Les défenseurs, quelques restrictions qui puissent être apportées à leurs explications, accepteront la position qu'on veut leur faire, et disputeront le terrain pied à pied.

Ici ce ne sont plus des actes de résistance matérielle; ce ne sont plus des doctrines insurrectionnelles qu'on appelle à la barre de la chambre des pairs, c'est le droit sacré de crier que toutes les lois divines et humaines sont violées, quand elles sont violées en effet; c'est le droit d'appeler l'iniquité par son nom, et de ne lui donner que son nom, quelque sanglante injure que soit ce nom, c'est le droit de protester au nom d'accusés qu'on séquestre et qu'on se prépare à condamner sans les entendre. Un pareil crime est fait pour trouver en France bien des complices.

Ce nouveau procès révélera au gouvernement des inimitiés qu'il ne connaît pas; nous en attestons l'énergie et les véritables manifestations qui partent depuis huit jours des rangs mêmes de la garde nationale. Le gouvernement donnera de l'énergie à ceux qui en ont manqué long-temps: qu'il s'y attende. Il est déterminé à frapper sur tout ce qui lèvera la tête. Mais à pareille tâche, le bras se fatigue. Le comité de salut public y a péri.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

On écrit de Bone, le 27 avril:

Dans la nuit du 17 au 18, plusieurs Arabes, appartenant à une tribu d'un des parents du bey de Constantine, s'étaient rendus à Bone et avaient proposé à plusieurs chasseurs d'Afrique de désert. Les chasseurs feignirent d'accepter et convinrent avec les Arabes que, dans la nuit, ils viendraient les trouver à un lieu désigné. Effectivement ils s'y rendirent, après en avoir instruit quelques sous-officiers, et firent prisonniers deux des Arabes; les autres s'esquivèrent.

Ces deux Arabes ont été jugés hier et condamnés à la peine de mort comme convaincus du crime d'embauchage. Le général a formé opposition sur la non compétence; pareil cas s'est présenté à Alger, mais il a été prouvé que les Arabes devaient être jugés militairement.

Le 23, les chasseurs d'Afrique et les spahis sont sortis pour faire une reconnaissance dans l'intérieur des terres, sous le commandement des chefs d'escadron d'Acher et Joseph, dans la direction de la Calle. Ils se sont arrêtés sur les bords d'une rivière qui se jette dans la mer, à 5 ou 6 lieues au-dessous de la Seybousse; n'ayant rencontré personne, ils sont rentrés à Bone.

Je vous disais dernièrement que nous étions menacés par le bey de Constantine; mais ce prince barbaresque se trouve chez lui dans une position bien critique. S'il sort de Constantine, les portes de cette capitale se referment derrière lui, sans qu'il puisse effectuer son retour.

Il se manifeste par la violence et la terreur, mais tous ses moyens s'usent et il ne lui est pas possible de se maintenir long-temps.

— On écrit d'Alger, 7 mai:

Le bateau à vapeur la *Chimère* a mouillé aujourd'hui sur notre rade, venant Bougie; ce paquebot qui faisait le service des dépêches contre Alger et Bougie, a quitté ce dernier port très récemment. Il rapporte que déjà les hostilités avaient recommencé entre les Français et les Arabes. Ould-ou-Rabah, à la tête d'un grand nombre de cavaliers, a attaqué nos avant-postes; on lui a vainement objecté qu'il avait signé lui-même le traité de paix, il a fallu se défendre. Le colonel Lemerrier a aussitôt envoyé des troupes sur les lieux et le combat s'est engagé. Les Arabes ont été repoussés; mais nous avons perdu plusieurs hommes et il y a eu un assez grand nombre de blessés.

M. le colonel Lemerrier, qui commande les troupes à Bougie, a contraint M. Lowasy, sous-intendant civil, à s'embarquer sur la *Chimère*, qui l'a laissé à Alger, où il devra rendre compte de sa conduite à M. le gouverneur. On sait que M. Lowasy a signé le traité de paix conclu avec Ould-ou-Rabah.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 14 mai.

Un courrier, qui arrive à l'instant de Madrid, annonce que M. Martinez de la Rosa a donné sa démission, et qu'il est remplacé, comme président du conseil, par le ministre des finances M. de Torreno.

— M. de Barante a été nommé rapporteur de la commission de la chambre des pairs chargée d'examiner le projet de loi des 25 millions des Etats-Unis.

— M. le prince de Talleyrand est arrivé à Paris. Il compte n'y rester que 3 ou 4 jours, et repartir pour une de ses terres dans le département du Nord.

— La commission du budget propose de faire rentrer dans les attributions du ministère de l'intérieur l'école polytechnique qui a été placée depuis quelques années dans celles du ministère de la guerre.

— Les journaux anglais du 12 de ce mois disent que d'après

la marche des opérations qui se sont faites à la bourse, il est évident que plusieurs capitalistes voient avec alarme l'état de choses en France.

Lord Morpeth a obtenu, dès le premier jour, dans le Yorkshire, une majorité de 2,800 voix.

— Le ministre de la guerre avait envoyé récemment à Provins un inspecteur-général chargé de passer en revue le régiment de cavalerie en garnison dans cette ville. Les autorités avaient convoqué la garde nationale pour assister à la revue et faire honneur au général. Elle s'est refusée à cette corvée, et pour punir la ville de la désobéissance de sa garde nationale, la garnison de cavalerie lui a été retirée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Fin de la séance du 13 mai.

Discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

M. le président du conseil : Messieurs, j'ai peu de choses à dire ; rien n'est plus difficile que de donner des explications quand il n'y a rien à expliquer. Je ne pense pas que les affaires de l'Espagne soient dans un état aussi désespéré que le prétend l'honorable M. Mauguin. Je ne nie pas pourtant que le gouvernement de la reine Isabelle n'éprouve des difficultés.

Après avoir reconnu la fille de Ferdinand VII, la France n'avait point à intervenir, elle avait tout au plus à donner les conseils d'un bon voisin et d'un ami, et c'est ce qu'elle a fait. Nous ne pouvions donner à cette reine enfant, à cette jeune régente, le conseil de commencer un règne difficile par une révolution ; nous ne le pouvions pas, nous ne pouvions pas le vouloir. Les institutions que nous n'avions pas le droit d'imposer à l'Espagne, elles y sont nées naturellement et par la seule force des choses. Louis XIV et Louis XVIII y ont perdu l'influence de la France, ils ont fait si bien que le nom français y était devenu odieux. Quant à l'objection qui nous est faite d'avoir laissé passer don Carlos en Espagne, je répondrai qu'avec quelque soin que nos frontières soient gardées, il est fort difficile d'empêcher le passage de certaines choses et même de certaines personnes. (On rit.)

Voilà tout ce que j'ai à dire relativement à l'Espagne.

Quant à la Suisse, tout est calme, tout est paisible, tout est régulier.

Il n'y a qu'un dissentiment sans importance entre le canton de Berne et quelques états allemands, à propos d'un dîner patriotique. Ce dissentiment touche à son terme.

Quant aux questions qui m'ont été adressées, il y en a que je ne comprends pas. Je ne sais pas ce que c'est que la créance sur la Hollande et la Prusse ; la créance sur le Portugal sera bientôt liquidée. Je me suis expliqué hier au sujet de la créance sur la Belgique.

M. Mauguin : J'aurais pu faire des questions plus larges, si je n'avais pas cru que l'occasion fût inopportune. J'aurais pu demander, par exemple, comment il se fait qu'une note remise à la diète germanique ait reçu une réponse aussi sèche ; mais je préfère ajourner mes interpellations.

Cependant je dois répondre à M. le ministre à propos de l'Espagne. Il ne doute pas que notre influence à Madrid ne soit considérable ; cependant, dans une mission d'humanité qui vient d'être remplie, j'ai été surpris que le négociateur ne fût pas français. Ensuite, à propos du prétendant, pourquoi ne l'a-t-on pas surveillé en Angleterre ? C'est là qu'on aurait pu connaître son départ. Quant aux institutions, elles se seraient bien mieux développées, sans le manifeste de M. Zéa, que notre ministère a approuvé.

Ici l'orateur se plaint que le ministère n'ait pas songé à améliorer nos rapports commerciaux avec l'Espagne, la Suisse et la Belgique. Puis, passant aux créances, il rappelle l'origine de celle de Prusse ; la Prusse doit régler avec nous le rapport du péage du Rhin, de 1808 à 1815 ; cela monterait à deux ou trois millions. La créance hollandaise est le résultat du bombardement d'Anvers, qui a brûlé beaucoup de magasins ; les Américains et Hollandais lésés ont été dédommagés, les négociants français ne l'ont pas été. En outre, la Hollande nous doit les frais de conduite et d'entretien de la garnison d'Anvers prisonnière ; ainsi nous, en 1815, nous avons payé à l'Angleterre la dépense de nos prisonniers. La créance portugaise a deux causes, le pillage de l'une de nos colonies par les Portugais, l'expédition de l'amiral Roussin en 1831. Les vaisseaux de l'amiral Roussin se sont emparés de l'escadre portugaise ; nos marins captureurs avaient droit direct sur cette escadre, le gouvernement l'a rendue à la reine dona Maria, et a refusé de rembourser nos marins. Je sais bien que le conseil d'état a donné tort à nos marins, en disant qu'il n'y avait pas guerre ; mais nos marins ont été payés par le gouvernement sur le pied de guerre ; d'ailleurs, il me semble que toutes les fois qu'on tire des coups de canon, il y a guerre.

En me résumant, je recommande toutes ces créances et réclamations au ministre des affaires étrangères.

On passe aux divers chapitres du budget.

Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

Chapitre 1^{er}, 534,700 fr.

M. Salverte : Je demande des explications sur un traitement de 5,000 fr. qui est accordé à un publiciste ; c'est le terme du rapport.

M. Bignon, rapporteur : Ce publiciste a été occupé momentanément pour travailler aux pièces du traité américain ; mais la commission espère que cet emploi ne sera pas permanent.

M. Mignet, commissaire du roi : Un publiciste est toujours utile au département des affaires étrangères ; il est adjoint à la division chargée de la correspondance avec les puissances. Il faut là quelqu'un qui analyse cette correspondance et présente d'une manière fidèle l'état des négociations.

M. Salverte : Le poste de publiciste n'est, à mon avis, qu'une belle et bonne sinécure ; le rapport de la commission le laisse assez entrevoir, car il est dit que le publiciste n'est utile que dans des occasions rares et extraordinaires. Je demande la suppression des 5,000 fr.

M. le comte Roger appuie l'allocation du traitement du publiciste. (Aux voix ! aux voix !)

M. Havin : M. le rapporteur est en désaccord avec le commissaire du roi. M. le rapporteur dit que le publiciste ne travaille qu'accidentellement, tandis que M. Mignet prétend que son poste est fixe.

L'amendement de M. Salverte est rejeté ; le chiffre de 534,700 fr. est adopté.

Un messenger de la chambre des pairs est introduit avec le cérémonial accoutumé.

M. le président : Voici la lettre qui m'est adressée. (Mouvement d'attention et de curiosité.)

« M. le président.

« J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une décision que la chambre des pairs a prise aujourd'hui, et dont elle a décidé que communication serait faite à la chambre des députés.

« J'ai l'honneur, etc.

Signé PASQUIER.

M. le président donne ensuite lecture de la décision de la chambre des pairs, ainsi conçue :

« Vu la lettre insérée dans la Tribune et le Réformateur du 11 courant, par les défenseurs des accusés d'avril ;

« Vu l'art. 15 de la loi du 25 mars 1822 et l'art. 3 de la loi du 8 octobre 1830 ;

« Attendu que la lettre dont il s'agit contient le délit d'offense prévu par ces lois,

« La cour décide que les signataires de la lettre aux accusés d'avril seront traduits à la barre au jour qui sera ultérieurement indiqué ; et, attendu que deux signataires de la lettre sont membres de la chambre des députés, vu l'art. 44 de la charte constitutionnelle, la cour ordonne que copie de la délibération sera transmise à la chambre des députés.

Signé, etc. »

M. le garde-des-sceaux : Conformément au règlement de la chambre et en vertu de l'article 44 de la Charte constitutionnelle, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau la demande suivante :

« Le garde-des-sceaux a l'honneur de demander à la chambre l'autorisation de poursuivre contre MM. Cormenin et Audry de Puyraveau, députés, en raison d'un article inséré dans la Tribune et le Réformateur du 11 de ce mois. » (Agitation prolongée.)

M. le président : Dans les occasions de ce genre, la chambre a ordonné l'impression, la distribution et la nomination d'une commission chargée d'entendre les membres incriminés. Je pense que la chambre ne veut pas déroger aujourd'hui à ses antécédents. (Non ! non !)

M. Charles Comte, de sa place : Je demande la parole. (Agitation.)

M. le président : Attendez !... la chambre donne acte à M. le garde-des-sceaux de la demande qu'il vient de déposer et en ordonne l'impression, la distribution et le renvoi dans les bureaux.

M. Ch. Comte : Je demande si le ministère, à l'appui de sa proposition, communique à la chambre la pièce originale. La chambre des pairs doit la posséder : quant à nous, dans les bureaux, nous demandons à la voir.

M. Persil : J'ai rempli ma mission en déposant une proposition conforme à l'arrêté de la chambre des pairs ; mais la chambre doit sentir que je n'ai pas de réponse à faire à l'interpellation de l'honorable membre.

Au centre : Très bien ! très bien ! (Murmures aux extrémités.)

M. le président : Je rappelle à la chambre son précédent dans une circonstance analogue ; il est relatif à M. Cabet. La chambre ordonna l'impression, la distribution et le renvoi dans les bureaux. Toute discussion serait prématurée.

Je mets donc aux voix l'impression, la distribution et le renvoi dans les bureaux.

La chambre adopte cette triple proposition à une très forte majorité.

M. le président : Quel jour ?

Voix nombreuses au centre : A demain ! à demain ! (L'agitation redouble.)

M. Comte veut parler de sa place.

Les mêmes voix : A la tribune ! à la tribune !

M. Comte : Lorsqu'il s'agit de poursuivre deux de nos collègues, la chambre devrait au moins se montrer calme et impassible. (Très bien ! aux extrémités.)

Je viens demander un délai bien court, et qui prouvera toute l'attention que nous voulons apporter à ce qu'on veut que nous fassions dans cette circonstance.

Je demande le renvoi à lundi.

(Explosion de murmures au centre : Non ! non ! A demain ! à demain ! Grand tumulte.)

M. Leyraud : Je propose après demain.

M. Dupin, avec calme : Je dois d'abord mettre aux voix la proposition la plus éloignée.

Le jour de lundi, mis aux voix, est rejeté par les centres en masse.

La chambre adopte ensuite vendredi à 11 heures pour le renvoi et la discussion dans les bureaux.

M. le président : Ainsi donc à vendredi, tous moyens de droit réservés.

Après cet incident, un grand nombre de députés quittent la salle.

Voix nombreuses : A demain ! à demain !

Au centre : Non ! non !

On reprend la discussion du ministère des affaires étrangères.

Chapitre 2. — Matériel, 149,000 f. — Adopté.

Chapitre 3. — Traitements des agents politiques et diplomatiques, 4,135,000 f.

Sur ce chapitre, M. Auguis propose un amendement qui ne peut être mis aux voix, parce que la chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée à 6 heures.

EXTÉRIEUR.

ALLEMAGNE.

On écrit de Francfort, 9 mai 1835 :

La réserve que s'imposaient, depuis quelque temps, les cabinets de Vienne, de Saint-Petersbourg et de Berlin, et qui jusqu'à ce jour avait été jusqu'à la taciturnité, vient tout-à-coup d'être interrompue par l'un de ces trois gouvernements. Il est impossible de se montrer plus expansif que ne le sont, depuis peu, les organes de la politique prussienne relativement aux affaires de l'Angleterre, de l'Espagne et de la Confédération germanique. Sur le premier point, lord Palmerston est l'objet principal des attaques du journalisme censuré, et par conséquent avoué de la cour de Berlin. Sur le second, l'Espagne, il est évident que le cabinet prussien se propose d'intervenir d'une manière active, principalement auprès de la France, afin d'obtenir qu'il soit fait, d'un commun accord, des démarches tendant à apaiser les troubles de la Péninsule. Enfin, pour les affaires d'Allemagne, un acte officiel publié dans ce moment va provoquer beaucoup de murmures. Sans égard pour la juridiction de chacune des provinces prussiennes qui, comme on sait, sont soumises à des Codes différents, une simple ordonnance royale vient d'établir un tribunal unique et exceptionnel pour les cas de haute trahison. Devant l'action de ce tribunal seul compétent pour tout le royaume, tombent de droit tous les privilèges et prérogatives des cours de justice diverses dont les attributs avaient été réglés par des lois en matières politiques aussi bien que pour tout autre objet. Il y a là de quoi ouvrir un vaste champ au mécontentement de tous ceux qui s'occupent de droit politique et de jurisprudence.

(778) L'assemblée générale annuelle des membres de la société de lecture est fixée au mardi 2 juin prochain, 7 heures du soir.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(782) Mardi, dix-neuf mai, à huit heures et demie, à neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de la Croix-Rousse, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en banque, table, chaises, horloge, four et tous les autres accessoires propres à la fabrication du pain, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(682 4) A VENDRE à l'amiable. — Une jolie maison bourgeoise, composée de deux étages, avec écurie et remise, puits, citerne, caves, greniers et jardin potager, d'une bichérée environ, garni de tonnes, et complanté d'arbres fruitiers ; le tout en plein rapport. Cette propriété est située sur la commune de Caluire, à proximité de Lyon. On offre toutes facilités pour le paiement, et on l'échangerait, au besoin, contre une propriété de moindre valeur.

S'adresser chez M. Pelletot fils, rue des Célestins, n° 5, à Lyon.

(743 2) A VENDRE. — Maison de campagne située paroisse St-Irénée, à 20 minutes de l'église, avec 16 bichérées environ en jardin, vigne, terre et luzerne. Le tout complanté d'arbres à fruits. Il y a une avenue formant salle d'ombrage. S'adresser à M^e Jogand, notaire, place des Carmes.

(699 3) A VENDRE. — Le domaine patrimonial de Carlot, situé sur les communes de Manduel et Bellegarde, arrondissement de Nîmes (Gard), se composant d'environ 153 hectares (soit 230 salmées) en terres, vignes et bois, avec bâtiments de maître et d'exploitation, jardins d'agrément et potager, verger, etc.

Il est d'un revenu d'environ 10,000 fr.

S'adresser à M^e Bruyn, notaire, place de l'Herberie, n° 2, à Lyon.

Étude de M^e Coron, notaire, à l'angle de la place St-Pierre et de la rue du Plâtre.

A VENDRE. — Belles propriétés dans les départements du Rhône, de l'Isère, de l'Ain et de Saône-et-Loire.

— Maisons dans divers quartiers de Lyon et dans les faubourgs.

— Fonds de fabrique de fil de fer et de fleurs artificielles.

A PRÊTER. — Capitaux en viager et à dettes à jour.

(762 3)

(780) A VENDRE. — Une jolie propriété, située à St-Priest (Isère), composée d'une maison bourgeoise, en deux corps de bâtiments, écurie, buanderie, fenil, une grande remise, puits, cour et jardin complanté en arbres à fruits et pieds de vignes, boutasse, etc. ; le tout clos de mur, et une bichérée et demie lyonnaise, bon terrain, en fait partie. S'adresser chez M. Meunier jeune, rue Tupin, n. 24, au premier.

(759 2) A VENDRE. — Un joli clos, d'une belle vue, sur le bord du Rhône, à l'entrée du village des Roches, vis-à-vis Condrieu, contenant 5 hectares, clos de murs, ayant maison de maître et de vigneron, jardin, fontaines, bassins, vignes en bon état et terres labourables complantées d'arbres à fruits.

Le chemin de fer projeté de Lyon à Marseille est tracé dans ce fonds sur une longueur de près de 600 mètres.

S'adresser à M. F. M. Chomel, à Vienne, qui en est propriétaire, ou aux Roches, depuis le 20 mai courant.

(774 2) A VENDRE de suite. — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandé, situé place du Plâtre, n° 18. S'y adresser.

On mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaîtrait pas le commerce.

(740 2) A VENDRE. — Un très joli fonds de café à un prix modéré, bien achalandé, situé dans une position excessivement avantageuse et sur l'une des places principales et des plus fréquentées de cette ville.

S'adresser à M. Pelletot fils, rue des Célestins, n° 5.

(648 4) A VENDRE. — Un joli fonds de café très-bien achalandé, à Bourgoin, place d'Armes.

S'adresser à Lyon, chez M. J. Passot, marchand toillier, quai St-Antoine ; à Bourgoin, chez M. Cailleteaux, notaire.

(698 bis 3) A VENDRE. — Deux machines à vapeur de la force de 20 chevaux.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(779) A VENDRE. — Plusieurs beaux billards au dernier goût, de différentes grandeurs, avec garniture de bandes à tambour, moins coûteuses et rendant autant et plus juste que celles en gomme élastique.

S'adresser à M. Grimaud, fabricant, cours Trocadéro, n° 7, ou rue Tronchet, n° 7, aux Brotteaux.

(698 3) A VENDRE ou A LOUER. — Une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins propres pour toute sorte d'industrie, et à la volonté des preneurs.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n° 45.

(777) A LOUER de suite. — Un bâtiment, dit des Ursulines, ayant deux étages et plus de 200 pieds de longueur, avantageusement placé et très-favorable sous tous les rapports à l'établissement d'une manufacture. Il est situé à Charlieu (Loire).

S'adresser à M. Favre, receveur de l'enregistrement, et à Lyon, à M. Pras, quai de l'Archevêché, n° 30.

(781) Une personne pouvant fournir caution et donner de bons renseignements, désire se placer commis ici ou ailleurs. S'adresser au bureau du journal.

730 8) On demande pour premier clerc à la campagne un jeune homme capable de diriger une étude en l'absence du notaire. S'adresser à M^e Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

760 2 COURS D'ANGLAIS POUR LES DAMES.

NOUVELLE MÉTHODE.

Les rapports sociaux qui existent aujourd'hui entre la France et l'Angleterre, ne permettent plus aux dames de négliger l'étude de la langue anglaise; aussi en voit-on un grand nombre s'y livrer avec ardeur. Cependant beaucoup d'entr'elles, dégoûtées par les difficultés dont cette langue semble hérissée, abandonnent cette étude avant d'en avoir recueilli le fruit, désespérant de réussir. Ce motif a engagé M. Smitt à ouvrir des cours pour les dames, dans lesquels il suivra une méthode simple et agréable qui conduit l'élève au but de ses desirs, sans peine, et lui assure un plein succès.

Les cours s'ouvriront le 20 de ce mois. Dans le cours des élèves avancés, on ne parlera qu'anglais.

Le prix des cours est de 10 fr. par mois, ou 25 pour trois mois.

M. Smitt donne aussi des leçons particulières, chez lui ou en ville.

S'adresser chez le professeur, place des Terreaux, n° 1, au second, tous les jours de midi à 2 heures.

NOTA. Les cours pour les messieurs ont été ouverts le 11; il y aurait encore place pour quelques élèves.

AVIS.

Le sieur Papet, marchand de bois, à Vaise, port des Pâtes, n° 7, à l'honneur de prévenir MM. les architectes, entrepreneurs et propriétaires, qu'il tient un assortiment complet de lattes en sapin, de toute dimension et très bien confectionnées, ainsi que peuvent l'attester les nombreuses personnes qui, depuis près de quatre années, l'ont honoré de leur confiance.

L'avantage qu'ont ces lattes sur celles en chêne est parfaitement démontré, puisqu'il est notoire que le sapin se conserve fort long-temps intact dans les murs et enduits quelconques (propriété que le chêne n'a pas); d'autre part, la modicité des prix ne laisse aucun doute qu'elles doivent mériter la préférence, attendu encore que celles dites en chêne n'ont été faites jusqu'à présent qu'en aubier ou bois blanc.

(704 6)

AVIS.

M. LEFORT, coutelier rue St-Côme, n° 13, étant dans l'intention de se retirer du commerce, et désirant liquider promptement, prévient qu'il vendra tous les articles de son assortiment, tels que couteaux de table et autres, ciseaux de toutes façons, rasoirs, canifs, instruments de chirurgie en gomme, en argent et en acier, bandages, etc., pierres du Levant et à raser, enfin tout ce qui est relatif à la coutellerie, à des prix de beaucoup au-dessous du cours. Il vendra également tous les outils et ustensiles de son métier.

Il cédera à grand marché les agencemens et la fermeture de son magasin.

(773 2)

FABRIQUE DE COLS.

M. Guillot, rue Gentil, n° 1, au 3^e, toujours jaloux de mériter la confiance des amateurs de la toilette, leur annonce, au renouvellement de la saison, qu'outre l'assortiment ordinaire de sa fabrique en cols de chemise, cols de toilette, chemisettes et toutes sortes de cols dans les goûts les plus variés, les plus nouveaux et de la confection la plus finie, il a encore perfectionné cette année les cols satin crino-soie (étoffe de son invention) qui, joignant l'éclat de la soie à la moelleuse consistance du crin, a, dans ces objets, une durée supérieure à toute autre. Ces cols, faits de simples morceaux d'étoffe qui permettent le passage de l'air dans les mailles de leur tissu, sont évidemment ce qu'on a fait de mieux jusqu'à présent pour la légèreté, l'élasticité et l'élégance.

Le sieur Guillot se fera d'ailleurs un plaisir de donner toute explication qui pourrait satisfaire ceux qui lui feront l'honneur de visiter son magasin.

(738 2)

(765 4) Armand BEAUBATON, Inventeur.

NATTES DE CORDONS

Pour bonnets et autres articles de lingerie, remplaçant avantageusement celles à l'aiguille.

SEUL DÉPÔT A LYON,

Au magasin de lingerie et nouveautés de Grenat sœurs et Tavernier, rue St-Jean, n° 13

Les formalités voulues par la loi ayant été remplies, les contrefacteurs seront poursuivis.

EAUX DE ST-ALBAN (LOIRE).

Le dépôt des eaux gazeuses et des eaux minérales naturelles de St-Alban est établi place St-Jean, n° 3.

On reconnaît ces eaux à la bride de fer blanc qui fixe le bouchon à la bouteille, et porte le nom de St-Alban.

Prix : Eau gazeuse : 20 c. la bouteille. — Eaux minérales, 45 c.

(709 6)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.)

(593 6)

Maladies Vénériennes

SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisants à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutes; enfin toutes les acrétes et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. grt la grande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.)

(661 7)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que : BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, réentrées ou répercutes, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(366 26)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goitre, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épicière.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Muret fils, épicière, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Ainsi que dans les principales villes de France.

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

Les diligences qui partaient de la place des Cordeliers pour Chambéry et Aix-les-Bains, partent actuellement de chez MM. Bonafous frères, rue Neuve, n° 17.

Prix des Places :

	Coupé.	Intér.	Rot. et banq.
De Lyon à Chambéry,	15	12	10 f.
De Lyon à Aix-les-Bains,	17	14	12 f.

Les départs auront lieu tous les jours à huit heures du soir.

Bureaux à Lyon, rue Neuve, n° 17.

(692 14)

(752 4) Les Diligences qui partaient tous les jours de la place des Cordeliers, n° 24, ont été à la vérité cédées à MM. Bonafous frères, rue Neuve; mais une nouvelle entreprise sous la raison de Jubin Truffet et Comp^e, vient d'établir un service pour la même route, très-bien suspendu. Les départs ont lieu tous les soirs, à sept heures et demie, de chez dame veuve Charpenet, place des Cordeliers, n° 24, même local qu'avait MM. les maîtres de poste pour la route de Chambéry et Aix-les-Bains.

AVIS.

Le paquebot à vapeur *El Balaar* arrivera à Marseille le 25 mai courant, et en repartira le 27 par Portvendre, où il sera rendu le 28; le 29 il partira de Portvendre pour Barcelone, où il sera rendu le 30.

Pour fret et passage, s'adresser à M. Fraissinet de J. M. Courtier, ou à MM. Bernadac frères, courtiers consignataires à Marseille.

(764 4)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 31) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS :

Vienne, Muret fils, épicière, rue Marchande.

Givors, Cléménçon, quincaillier.

Grenoble, Dechenaux, père, quincaillier, Grande-Rue.

Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicière-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

Roanne, Amelot, confiseur.

Montbrison, Gontard, pharmacien.

Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.

Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.

Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Tournay, Dupont, père, épicière.

Besançon, Ant. Jourdain, épicière, Grande-Rue, n° 143.

St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et faïencier Grande Rue, n° 99.

Spectacles du 17 mai.

GRAND-THÉÂTRE.

La Dame Blanche, opéra.—Zéphir et Flore, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

Thérèse, drame.—La Lune de Miel, vaud.—Les Femmes d'Emprunt, vaud.

BOURSE DE LYON du 16 mai 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 82

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible, 4 70
— 4 derniers mois, 4 95
— 4 premiers 1836, 4 90
Colza disponible, 67
— 4 derniers mois, 58
— 4 premiers mois 1836, 57

BOURSE DE PARIS du 14 mai.

Cinq pour cent, 108f 30 108f 40 108f 30 108f 40
— fin courant, 108f 45 108f 55 108f 45 108f 55
Quatre pour cent, 99f 20
Trois pour cent, 81f 90 82f 10 81f 90 82f 10
— fin courant, 82f 5 82f 20 82f 5 82f 20
Rentes de Naples, 99f 40 99f 40 99f 30 99f 30
— fin courant, 99f 45 99f 45 99f 40 99f 45
Rentes perpétuel, 49f 1/2
Emprunt cortès, 49f 1/4
Act. de la banque, 1972f 50
Quatre canaux, 1212f 50
Caisse hypothéc., 677f 50
Emprunt d'Haïti, 437f 50



COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible, 110 50
— courant du mois, 110
— juin, juillet et août, 106 50 à 107
— 4 derniers mois, 104
— 6 derniers, »
Lille, »
Voitures, »
3/6 disponible, 141 50
— courant du mois, 152 25
— juin, juillet et août, 152 25
— 4 derniers mois, »
Sayon Marseille bleu pâle, 10 1/2 à 10
— bleu vif dis., 10 1/2
— 4 derniers mois, 11 1/2
Cafés Haïti, 13 1/2 à 14
Sucres en pain, 18 à 18 1/2

V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, n° 36.